

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

**Séance régulière du 3 février 2020**

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 3 février 2020 à 19h30 à la salle communautaire, située au 16, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton.

**Sont présents :**

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée formant quorum, Monsieur le maire Alain Fortin, président d'assemblée, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

**2020-02-613**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-614**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE AFIN DE POURVOIR AU FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, TELLES QUE DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, LES AFFICHES DE LA MUNICIPALITÉ, DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS POUR LA DESCENTE À BATEAUX AU BASKATONG, L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'USINE D'EAU POTABLE.**

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Sébastien Emond qu'à une prochaine assemblée sera présentée un règlement parapluie afin de pourvoir au financement des dépenses en immobilisations, telles que des travaux de mises aux normes des bâtiments municipaux, les affiches de la municipalité, des travaux de réparations pour la descente à bateaux au Baskatong, l'acquisition d'un terrain pour l'usine d'eau potable.

**2020-02-615**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE SELON LES NORMES DU MSP EN CAS DE SINISTRE**

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Michel Dénommé qu'à une prochaine assemblée sera présentée un règlement d'emprunt pour procéder à l'achat d'une génératrice pour être autonome en cas de sinistre et pour respecter les normes du Ministère de la Sécurité publique.

**2020-02-616**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale sur le budget du 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-617**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JANVIER 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-618**

**ADOPTION DES COMPTES AU 27 JANVIER 2020**

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 27 janvier 2020;

Comptes payés BN (chèques 20038 à 20067)	37 509.47\$
Comptes payés – Caisse (chèque 2)	400 000.00\$
Comptes à payer (chèques 20068 à 20088)	17 358.03\$
Facture à payer mais en attente	19 758.73\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (4 au 18 janvier)	15 633.30\$
Virements bancaires (janvier)	22 415.10\$
Chèque annulé	19920

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-619**

**MISE À JOUR DES MONTANTS DE PETITE CAISSE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour des montants de petite caisse pour le bureau administratif et pour le bureau de poste :

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de modifier le montant de la petite caisse à 300\$ pour le bureau administratif et à 150\$ pour le bureau de poste.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-620**

**CCMVG- COTISATION ANNUELLE POUR 2020**

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal désire renouveler sa cotisation de membre auprès de la Chambre de commerce de Maniwaki Vallée-de-la-Gatineau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de 195\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-621**

**MRCVG – APPUI POUR UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE – DOTATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DÉDIÉ À LA MRCVG**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses démarches de la MRCVG qui sont demeurées sans réponse quant à l'exigence de l'ouverture d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki, dès l'automne 2019;

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents et sans cesse grandissants dans la Vallée-de-la-Gatineau pour les services offerts par Services Québec et les besoins d'avoir une gestion de proximité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu

- d'appuyer la MRCVG dans sa démarche pour exiger le retour d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki et ce, sans délai;
- de demander au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet d'informer la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche, du suivi de cette demande;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jena Boulet, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière ainsi qu'au député de Chapleau, M. Mathieu Lévesque ;
- de transmettre copie de la présente résolution à la MRCVG et aux municipalités de la MRCVG.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-622

**MRCVG- DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE POUR QUE LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SOIENT DESSERVIES PAR LE PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI ET DEMANDE COMPÉTENCE CONCURRENTÉ POUR LE PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI**

**CONSIDÉRANT** que selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

**CONSIDÉRANT** que ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

**CONSIDÉRANT** qu'un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la division territoriale désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités relevant du district judiciaire de Labelle – Secteur Maniwaki sont desservies par les palais de Justice de Maniwaki et de Mont-Laurier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et communautés relevant du district de Pontiac sont desservies par le palais de Justice de Campbell's Bay;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause tombant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle compétence concurrente existait antérieurement pour les dossiers relevant du district de Gatineau et du district de Pontiac, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lesquels pouvaient être entendus au palais de Justice de Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** que le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

**CONSIDÉRANT** que sans avis ni explications, la compétence concurrente aurait été retirée au palais de Justice de Maniwaki, obligeant la tenue de toutes les causes du district judiciaire de Gatineau au palais de Justice de Gatineau et des causes du district judiciaire de Pontiac au palais de Justice de Campbell's Bay, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que cette modification entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que cette modification oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenant;

**CONSIDÉRANT** que le découpage des districts judiciaires ne permettant pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances, la notion de compétence concurrente permettait d'atteindre cet objectif;

**CONSIDÉRANT** qu'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, le retour à cette compétence concurrente pour le palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébasien Emond et il est unanimement résolu:

- **De demander** à Mme Sonia Lebel, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac Rapide et compétence concurrente pour Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low et Denholm) soient desservies par le Palais de Justice de Maniwaki et pour accorder au palais de Justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau, ainsi qu'au district judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprises dans ce district judiciaire;
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la MRC elle-même ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais, pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-623**

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION COMPTABLE**

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité doit aller en soumission pour trouver des vérificateurs comptables;

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité doit utiliser un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres pour les services professionnels;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de :

- mandater la direction générale pour produire les documents d'appels d'offres et la grille de pondération;
- de nommer Mme Christiane Cloutier et au besoin, M. Sébastien Emond sur le comité de sélection qui doit également être composé de 3 autres personnes, autres que des élus municipaux et incluant la directrice générale par intérim.
- d'autoriser la directrice générale par intérim à nommer les membres du comité de sélection reliés à cet appel d'offres. hb

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-624**

**EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-VOIRIE/CONTREMAITRE.**

**CONSIDÉRANT** QUE le poste de contremaître est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de :

- procéder à l'embauche de M. André Germain, à titre de journalier en voirie pour une période de 3 mois et ensuite, de lui octroyer le titre de contremaître en voirie, si ce dernier répond aux exigences du poste, avec une période de 3 mois de probation;
- procéder à son embauche selon les critères établis par la direction générale et d'évaluer son rendement lors de la fin de la période de probation suite à son transfert au poste de contremaître.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-625**

**REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DE L'ENTENTE DE FORMATION AVEC LA MRCVG**

**CONSIDÉRANT** QUE l'entente de services professionnels avec la MRCVG pour la formation en sécurité incendie vient à échéance en mars 2020 et que la MRCVG désire savoir si le regroupement désire renouveler cette entente;

**CONSIDÉRANT** QUE les besoins en formation ont beaucoup diminués depuis le début de la prise en charge par le regroupement et que le regroupement n'embauche plus une ressource commune, ce qui complexifie la gestion de la formation pour le regroupement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'aviser la MRCVG que le regroupement ne désire pas renouveler l'offre de services professionnels pour se charger de la formation en sécurité incendie et de mandater la directrice générale par intérim pour assurer une bonne transition des dossiers et des formations en cours avec le gestionnaire de la MRCVG.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-626**

**REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – FACTURATION DES FRAIS EXCÉDENTAIRES AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a eu de nombreux frais excédentaires liés à la gestion et au suivi des formations et que le regroupement considère qu'il n'a pas à assumer ces frais;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de mandater la municipalité de Montcerf-Lytton à facturer les frais excédentaires à chacune des municipalités pour lesquelles il y a eu des frais excédentaires à payer de la part du regroupement en ce qui a trait à la formation des pompiers.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-627**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-05-427 – AJOUT DU PARTAGE DE SALLE POUR LES BESOINS D'UN ÉVENTUEL CENTRE DE COORDINATION**

**CONSIDÉRANT** QUE suite à l'analyse de notre plan de sécurité civile par la direction régionale du ministère de la Sécurité civile (MSP), il y a lieu d'apporter un ajustement à la résolution 2019-05-427;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu :

- d'ajouter la possibilité d'ajouter le centre de coordination en plus du site d'hébergement temporaire au cas où notre bureau municipal ne serait pas disponible en cas de sinistre;
- de rendre disponible notre bureau municipal pour être un centre de coordination pour les autres municipalités, en cas de besoin.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-628**

**MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE DÉPARTEMENTS**

**CONSIDÉRANT** le changement au niveau du personnel de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** QUE bien que non-souhaitable cette situation pourrait se répéter dans l'avenir;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu :

- de nommer Monsieur Réjean Côté en tant que responsable au niveau de la voirie;
- de mandater la direction générale pour maintenir à jour l'organigramme dans le plan de sécurité civile de la municipalité et de procéder aux mises à jour appropriées à l'avenir avec le MSP.

Adoptée à l'unanimité.

## **TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**2020-02-629**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – MESURES CORRECTIVES POUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT**

**CONSIDÉRANT** QU'il existe toujours une problématique pour les véhicules voulant ralentir et tourner à l'intersection de la rue du Collège et de la route 105 lorsqu'ils arrivent de Grand-Remous;

**CONSIDÉRANT** QU'il avait été déjà mentionné que l'accotement serait pavé et élargi pour assurer une préparation au virage sécuritaire;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de demander une demande de suivi du MTQ pour savoir quelles sont les mesures mises en place et à venir pour augmenter la sécurité des usagers dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-630**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – DEMANDE D'AJOUT D'UN FEU CLIGNOTANT AU COIN DU CHEMIN LYTTON ET DE LA ROUTE 117 POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal juge l'intersection entre la route 117 et le chemin Lytton dangereuse considérant le flot de circulation dans ce secteur;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de demander au MTQ pour savoir quelles sont les mesures mises en place et à venir pour augmenter la sécurité des usagers dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-631**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – DEMANDE DE SUIVI POUR LES TRAVAUX À VENIR SUR LA ROUTE 117 DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DU BARRAGE-MERCIER JUSQU'À GRAND-REMOUS**

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal avait été informés de travaux devant se faire sur la route 117 dans le secteur se trouvant entre l'intersection du chemin Lytton et la limite avec la municipalité de Grand-Remous, mais que ces travaux n'ont toujours pas été effectués;

**CONSIDÉRANT** la grande détérioration de la route plus particulièrement à cet endroit;



Il est proposé par M. le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de demander au MTQ pour savoir quelles sont les mesures mises en place et à venir pour augmenter la sécurité des usagers dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-02-632**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-12-584**

**CONSIDÉRANT** QU'il manque certaines informations à la résolution 2019-12-584 pour qu'elle soit conforme aux exigences du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la demande de subvention dans le programme PAFIRS

Il est proposé par M. le conseiller Sébastien Emond et il est résolu de d'ajouter le considérant suivant et le paragraphe sur l'engagement de la municipalité à assumer les coûts récurrents, comme suit:

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Montcerf-Lytton autorise la présentation du projet de patinoire couverte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu :

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Montcerf-Lytton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la municipalité désigne la directrice générale par intérim, Mme Emmanuelle Michaud, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Adoptée à l'unanimité.

**2020-01-633**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénommé de procéder à la levée de l'assemblée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
M. Alain Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emmanuelle Michaud  
Directrice générale par  
intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

\_\_\_\_\_  
Emmanuelle Michaud  
Directrice générale par intérim